

CONDUITE EN SECURITE DES PONTS ROULANTS & ASSIMILES Apprentissage de la conduite Evaluation préalable à l'autorisation de conduite

1 Jour – 07h00

Public visé

Utilisateurs de poutres ou ponts roulants, portiques de levages, palans motorisés fixes ou mobiles, dirigés depuis une cabine ou depuis le sol, ne maîtrisant pas encore la conduite, ou déjà formés et devant être évalués ou réévalués quant à leur capacité à conduire en sécurité

12 PERSONNES MAXIMUM EN THEORIE
8 PERSONNES MAXIMUM EN PRATIQUE
Textes officiels se rapportant à l'action de formation

Conduite: Articles R4323-55 à R4323-57 du code du travail

Formation à la sécurité: Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du code du travail

Objectifs

A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable d'utiliser en sécurité les engins concernés par la formation.

Etre capable de conduire en sécurité le type d'équipement de travail utilisé pour l'exécution de ses tâches habituelles, dans son établissement

Justification de l'action :

Formation et évaluation obligatoires (article R4323-55 du Code du Travail)

Pré - requis

Aptitude médicale et psychotechnique attestée par le service de santé au travail.

Codes de formation

Formacode 31728 Pont roulant.

Formacode 31795 Sécurité manutention.

NSF 311 Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage.

Sanction de l'action

Avis écrit du formateur, précisant le cas échéant pour quelles opérations il valide les savoirs et le savoir-faire de chaque conducteur évalué

Programme

Théorie en groupe : 4 heures.

Apprentissage de la conduite : durée à définir par l'employeur selon les capacités présumées du conducteur (0,5 à 1,5 heure nécessaire par personne selon les types d'appareils et moyens d'élingage.

Formation à l'exécution en sécurité des manutentions spécifiques à l'établissement, la conduite étant maîtrisée : 0,5 à 1 heure par personne.

Evaluation des acquis : 0,5 à 1 heure par personne, selon les opérations évaluées.

Contenu théorique et pratique

Réglementation en matière de prévention.

Obligations et responsabilités du constructeur, de l'employeur et du conducteur

Technologie et caractéristiques des appareils

Accessoires de levage

Risques courants pendant l'exploitation des appareils

Sécurité : adéquation de l'équipement à l'opération

envisagée, règles de levage et de conduite

comportement à adopter en cas de situation anormale

Vérifications courantes et entretien

Vidéos explicatives.

Moyens d'encadrement

Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un service Clients, d'un service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.

Organisme titulaire d'un Certificat Qualité exigé réglementairement pour les développeurs de compétences, délivré par Afnor Certification

Moyens pédagogiques

Formateur en prévention des risques professionnels, titulaire d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de son aptitude à assurer spécifiquement cette formation

Support d'animation pédagogique standardisé, utilisés en vidéo-projection lors d'un face à face pédagogique en salle.

Apprentissage pratique basé sur l'acquisition progressive des techniques, au cours d'une succession d'exercices individuels.

Modalités d'évaluation individuelle des acquis

Evaluations formatives (non-formalisées)

Evaluation sommative individuelle, formalisée par écrit, comportant un questionnaire oral et une mise en situation pratique générale, conformes à un processus standardisé.

En cas de formation dans notre centre, le formateur ne pourra pas rendre un avis sur la capacité à réaliser des tâches spécifiques à l'établissement du bénéficiaire.

Moyens techniques requis

Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.

Pour les apports pratiques : zone d'évolution exempte de co-activité, appareils sur lesquels les bénéficiaires doivent être formés et évalués, accessoires de levage, charges, autres équipements (selon les tâches assignées). •En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge.

En cas de formation **intra-entreprise**, ils doivent **être garantis par l'employeur des bénéficiaires**.

Les appareils et installations doivent être conformes à la réglementation (dont VGP) sans quoi la formation ne **pourra pas avoir lieu**.

Sécurité

Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements suivants, **remis par leur employeur**:

- Vêtement haute visibilité de classe 2 ou 3,
- Chaussures de sécurité,
- Gants de manutention.

En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires.

Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.